

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 20 février 2017

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 20 février 2017 à 20 h 00

ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil, présents sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte, renoncent à l'avis de convocation pour la tenue d'une séance extraordinaire le 20 février 2017 à 20 h 50.

M. le conseiller Jacques D. Granier, rejoint par téléphone, mentionne être à l'extérieur du territoire donc, dans l'impossibilité d'être présent à la présente séance extraordinaire.

1. Présences
2. Amendement à la résolution 2017-01-16-014 – Nominations – Maires suppléants
3. Amendement à la résolution 2017-02-13-038 – Facturation pour l'utilisation du site des neiges usées
4. Adoption du projet 1 – Règlement 345-E-2017-104 amendant le règlement permis et certificats 345-E-88 et ses amendements afin de revoir une disposition concernant les permis de construction
5. Mandat pour évaluer le système de contrôles et processus des activités municipales de Saint-Calixte
6. Période de questions
7. Levée de la séance

1. PRÉSENCES

Son honneur le maire Louis-Charles Thouin préside la session à laquelle assistent Madame la conseillère Myriam Bouchard et Messieurs les conseillers Michel Jasmin, François Dodon, Denis Mantha et Normand Gouin.

Est absent : M. le conseiller Jacques D. Granier.

Est aussi présent : M. Philippe Riopelle, directeur général par intérim.

2. AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2017-01-16-014 – NOMINATIONS – MAIRES SUPPLÉANTS

ATTENDU QU' en vertu de la résolution 2017-01-16-104, la municipalité de Saint-Calixte a procédé à la nomination des maires suppléants pour l'année 2017;

ATTENDU QU' il y a lieu d'amender cette résolution puisque M. Michel Jasmin, est un employé de la MRC de Montcalm et qu'en conséquence il ne peut cumuler la fonction de maire suppléant à la MRC de Montcalm;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'en cas d'absence du maire, que M. Normand Gouin soit et est nommé maire suppléant afin de siéger à la MRC de Montcalm, et ce, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2017.

2017-02-20-055

3. AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2017-02-13-038 – FACTURATION POUR L'UTILISATION DU SITE DES NEIGES USÉES

ATTENDU QU' en vertu de la résolution 2017-02-13-038, la municipalité de Saint-Calixte désire accommoder toute personne qui souhaite accéder au site des neiges usées, et ce, à la hauteur des disponibilités du site, mais des frais seront facturés aux utilisateurs;

ATTENDU QU' il y a lieu d'amender cette résolution afin de définir clairement le prix chargé par voyage pour selon le type de véhicule;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que des frais de 30 \$ du voyage soient facturés à toute personne qui utilise le site pour y déposer des neiges usées avec un camion 10 roues;

Que des frais de 40 \$ du voyage soient facturés à toute personne qui utilise le site pour y déposer des neiges usées avec un camion 12 roues;

Que des frais de 50 \$ du voyage soient facturés à toute personne qui utilise le site pour y déposer des neiges usées avec une semi-remorque;

2017-02-20-056

4. ADOPTION DU PROJET 1 — RÈGLEMENT 345-E-2017-104 AMENDANT LE RÈGLEMENT PERMIS ET CERTIFICATS 345-E-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR UNE DISPOSITION CONCERNANT LES PERMIS DE CONSTRUCTION

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le projet 1 du règlement numéro 345-E-2017-104 amendant le règlement permis et certificats 345-E-88 et ses amendements afin de revoir une disposition concernant les permis de construction, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET 1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 345-E-2017-104

NUMÉRO 345-E-2017-104 AMENDANT LE RÈGLEMENT PERMIS ET CERTIFICATS 345-E-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR UNE DISPOSITION CONCERNANT LES PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QU' il y a lieu d'amender le règlement de permis et certificats 345-E-88 et ses amendements concernant les permis et certificats de la Municipalité de Saint-Calixte;

ATTENDU QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier sa réglementation afin de revoir une disposition concernant le règlement de permis et certificats;

ATTENDU QUE l'article 4.2.8 du règlement permis et certificats prévoit que pour émettre un permis de construction, le terrain sur lequel est érigée la construction projetée doit être adjacent à une rue publique;

ATTENDU QUE lors de cession de terrain pour fins publiques, un lot pourrait perdre son privilège de construction;

ATTENDU QU' il est de l'intérêt de tous de pouvoir acquérir certaines parties de terrain pour fins publiques sans nécessairement compromettre le droit de construire du terrain;

ATTENDU QUE de telles situations demeurent exceptionnelles et peu fréquentes;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2017;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sera tenue ultérieurement à la salle municipale de l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE 2 : L'article 4.2 Permis de construction est modifié en ajoutant à la fin de l'article 4.2.8 le texte suivant :

À l'exception des terrains qui suite à une cession d'une partie de lot pour fins publiques, aurait pour effet de rendre le lot non conforme et non constructible. Dans une telle situation, le lot pourra faire l'objet d'une dérogation mineure pour le lotissement et être construit si l'accès est garanti par une servitude et/ou par un chemin privé. Le projet de construction devra toutefois être conforme à tout autres règlements municipaux;

ARTICLE 3 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement 345-E-88 et ses amendements;

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 20^E JOUR DE FÉVRIER 2017.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

2017-02-20-057

5. MANDAT POUR ÉVALUER LE SYSTÈME DE CONTRÔLES ET PROCESSUS DES ACTIVITÉS MUNICIPALES DE SAINT-CALIXTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire constamment améliorer les contrôles et processus de ces activités selon les normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, afin de bien évaluer notre situation, de faire analyser lesdits contrôles et processus à l'externe;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette analyse, un rapport sera déposé au Conseil municipal décrivant les recommandations nécessaires afin de permettre à celui-ci de prendre les meilleures décisions;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil mandate la firme Lévesque Stratégies et Affaires publiques pour effectuer l'analyse des écarts sur notre système de contrôles et processus en vigueur à la municipalité.

Que les honoraires du présent mandat au montant de 10 000 \$ (taxes en sus) soient imputés au surplus non affecté de la municipalité.

Que le maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Calixte le contrat de services professionnels à intervenir.

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée, puisqu'aucune personne n'est présente dans la salle.

2017-02-20-058

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 21 h 52.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM